



**PROCEDURE
N°2026APA034**

**MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE
D'INFIRMERIE ET DE SECRETARIAT MEDICAL
DANS LE CADRE DE LA MEDECINE
PREVENTIVE AUPRES DE LA DELEGATION
REGIONALE DE PARIS-NORMANDIE DU CNRS**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Procédure
Adaptée**

☒ MAPA

Date et heure limites de remise des plis

27/10/2026 à 14h00

(Heure de Paris)

ADRESSE DE L'ACHETEUR

Délégation : Paris Normandie

Adresse :

3 rue Michel-Ange,
75794 Paris Cedex

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet de l'acheteur

<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de
dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

SOMMAIRE

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	3
1.	Procédure	3
2.	Documents de la consultation.....	3
Article II	ALLOTISSEMENT.....	3
Article III	FORME DU CONTRAT	3
Article IV	LIEU D'EXECUTION.....	3
Article V	VISITE DES LOCAUX	4
Article VI	VARIANTES	4
1.	Variante(s) à l'initiative du candidat.....	4
2.	Variante(s) à l'initiative du CNRS.....	4
3.	Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)	4
Article VII	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	4
Article VIII	SOUS-TRAITANCE.....	4
Article IX	CONTENU DES REPONSES.....	4
1.	Pièces relatives à la candidature	4
Article X	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	6
1.	Remise par voie dématérialisée	6
2.	Remise d'une copie de sauvegarde	7
3.	Délais de validité des offres	7
Article XI	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.....	8
1.	Sélection des candidatures	8
2.	Critères de sélection des offres.....	8
3.	Examen des offres et négociation.....	9
Article XII	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE.....	10
1.	Pour tous les candidats	11
2.	Pour les candidats établis en France	11
3.	Pour les candidats établis à l'étranger	11
Article XIII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats.....	12
2.	Modification des documents remis aux candidats.....	13
3.	Questions des candidats	13
4.	Notification	13

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

Les prestations sont réservées à une profession particulière, conformément au décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers et au décret n° 2020-1660 du 22 décembre 2020 portant modification du code de déontologie des infirmiers et relatif notamment à leur communication professionnelle.

1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 R2123-1 à R2123-3 de Code de la commande publique.

La consultation a pour objet **la mise en place d'une assistance d'infirmier et de secrétariat médical dans le cadre de la médecine de prévention** auprès de la délégation régionale de Paris-Normandie, située 3 Rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16.

La présente consultation est passée par le secteur achats de la Délégation Paris-Normandie du CNRS à la demande du service des ressources humaines (SRH).

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ✎ L'avis de marché ;
- ✎ Le présent règlement de la consultation ;
- ✎ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✎ L'annexe financière : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ✎ Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ✎ Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- ✎ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- ✎ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

Article II ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : ☐ Oui ☒ Non

Le CNRS a décidé de ne pas alloter le marché conformément au paragraphe 2° de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article III FORME DU CONTRAT

Le contrat est un marché ordinaire traité à prix forfaitaire.

A titre informatif et non contractuel, le montant annuel estimatif est de 90 000 € HT.

Article IV LIEU D'EXECUTION

Lieu d'exécution des prestations : Campus Gérard-Mégie, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris.

Article V VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : ☐ Oui ☒ Non

Article VI VARIANTES

1. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☒ **Interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

2. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS : ☐ Oui ☒ Non

3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (CI-APRES PSE)

Sans objet.

Article VII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article VIII SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

Article IX CONTENU DES REPONSES

1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat,
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Une liste des prestations effectuées au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Des éventuels certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent.
- Pour la capacité professionnelle :
 - le **diplôme d'Etat obligatoire pour exercer les fonctions d'infirmier-ière** mis à disposition par le soumissionnaire pour exécuter les prestations du présent marché ;
 - Le(s) justificatif(s) d'inscription à l'ordre des infirmiers ;
 - Le(s) justificatif(s) de l'inscription à une formation en santé et sécurité au travail et/ou l'attestation de réussite.

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire **DC4**, renseigné, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

1.3. Pièces relatives à l'offre

Une lecture attentive de la présente clause est fortement recommandée afin que le soumissionnaire puisse être en mesure de rendre une offre correctement rédigée et conforme au présent RC.

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet à *minima* :

- L'acte d'engagement dûment renseigné daté et signé par une personne habilitée à engager la personne morale ;
(A noter que la signature est facultative lors de la remise de l'offre, seul le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement au moment de l'attribution.)
- L'annexe financière ;
- L'offre technique, comprenant notamment :
 - Le cadre de réponse technique (CRT) dûment complété ;
 - L'ensemble des diplômes en santé au travail du profil proposé par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Article X MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde
--

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1.1. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

MAPA N° 2026APA034

MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE D'INFIRMERIE ET DE SECRETARIAT MEDICAL DANS
LE CADRE DE LA MEDECINE PREVENTIVE AUPRES DE LA DELEGATION REGIONALE DE
PARIS-NORMANDIE

CNRS – Délégation régionale Paris-Normandie
Service financier et comptable - Secteur Achats
3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Cette copie peut être expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde ne saurait engager la responsabilité du CNRS.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de l'expédier en avance par lettre recommandée avec un accusé de réception, dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

La date et l'heure limites de réception de la copie de sauvegarde sont les mêmes que celles de l'offre.

Seul l'accusé de réception du courrier contenant la copie de sauvegarde signé par le CNRS lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Elles sont indiquées en première page de ce présent règlement de consultation. Les dossiers qui parviendront après les dates et heures limites, ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas ouverts.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres **est de 180 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure adaptée (MAPA), le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XI MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Le CNRS écartera les candidats ne présentant pas les niveaux minimaux suivants :

- Pour la capacité professionnelle :
 - le **diplôme d'Etat obligatoire pour exercer les fonctions d'infirmier-ière** mis à disposition par le soumissionnaire pour exécuter les prestations du présent marché ;
 - les justificatifs d'inscription à l'ordre des infirmiers.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article IX.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Cette demande transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critère de sélection des offres	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique et qualité de l'offre, appréciée sur la base des réponses du candidat dans le cadre de réponse technique, se décomposant comme suit :	50
<u>Sous-critère n° 1.1.</u> : Qualité du profil proposé pour exécuter les prestations Il sera apprécié une présentation de l'ensemble des diplômes, une description détaillée des formations suivies notamment dans le cadre de la médecine de prévention et de l'expérience notamment dans le cadre de prestations similaires au présent marché dans la fonction publique, la capacité à travailler en équipe et en autonomie. <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique du lot concerné</i>	15
<u>Sous-critère n° 1.2.</u> : Garanties apportées en termes de continuité de service gestion des absences par le soumissionnaire dans le cadre de l'exécution des prestations (par exemple : en cas de formation, congés et maladie) <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique du lot concerné</i>	15
<u>Sous-critère 1.3.</u> : Organisation des modalités de travail du soumissionnaire en lien avec le service de médecine de prévention de la Délégation Paris-Normandie <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique du lot concerné</i>	20
Critère n° 2 : Prix global et forfaitaire des prestations, apprécié en € HT, sur la base du prix indiqué dans la DPGF	40
Critère n°3 : Engagement et garanties pris en matière de responsabilité environnementale et sociétale dans le cadre de l'exécution du marché, appréciée sur la base des réponses du candidat dans le cadre de réponse technique Il s'agit en particulier de développer les actions mises en œuvre par le soumissionnaire pour faciliter la prise en compte de ces enjeux dans le contexte d'une infirmerie de santé au travail (proposition de sensibilisations, d'inclusion de certaines formations pour le personnel mis à disposition, déploiement de base documentaire et d'outils).	10

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché ;**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

3. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres avec les 3 meilleurs candidats dans les conditions décrites ci-dessous. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

3.1. Déroulement des négociations

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives. Elles pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue du premier tour de négociation, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer une nouvelle offre dans un nouveau délai imparti.

Dans l'hypothèse où le CNRS décide de ne pas poursuivre les négociations à l'issue de ce premier tour, il informera les soumissionnaires de la clôture de la négociation et de la date à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale conformément à l'article XII.3.2.

Dans l'hypothèse où le CNRS décide de poursuivre les négociations, les nouvelles offres déposées à l'issue du premier tour seront analysées et classées par application des critères indiqués à l'article XII.2.

3.2. Fin des négociations et dépôt de l'offre finale

Les soumissionnaires admis à négocier seront informés de la date de clôture de la négociation à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale. Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le CNRS sans être classées. Toutefois, le CNRS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

3.3. Demande de précisions

A l'issue de la remise des offres, le CNRS peut demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

Article XII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation,
- ✚ Un RIB,
- ✚ L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel

- numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur

transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **cinq (5) jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile **soit sept (7) jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : dr16-sfc.marche@cnrs.fr

4. NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.